

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 24

Votants 29

2024D032

OBJET :

**08. VOTE DU BUDGET
PRIMITIF POUR
L'ESPACE CULTUREL
ROBERT HOSSEIN
(ECRH) - EXERCICE
2024.**

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240328-2024D032-DL



L'an deux mil-vingt-quatre, le vingt-huit MARS à d

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – Mme BOULENGER Delphine – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – M. LAPIERRE Julien – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – M. ROBBE Jean-Pierre – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – M. TIMLELT Frédéric – M. BEZILLE Marc – Mme FLAMENT Laëtitia – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – Mme CLINKEMAILLIE Colette Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DECREUS Christophe, **procuration** à Mme BOULENGER Delphine
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. DELVOYE Philippe, **procuration** à M. CITERNE Joël
Monsieur TREDEZ Alain, **procuration** à Mme FLAMENT Laëtitia
Madame BOULENGUER Peggy, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le débat sur les orientations budgétaires afférent au Budget de l'Espace Culturel Robert Hossein pour l'exercice 2024 s'est tenu lors de la séance.

Il soumet au conseil le Budget Primitif pour l'Espace Culturel Robert Hossein au titre de l'exercice 2024 qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 900 000 € à la section de fonctionnement et à 82 384,76 € à la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Primitif par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses		900 000 €
011	Charges à caractère général	193 050,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	654 000 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	21 820 €
65	Autres charges de gestion courante	30 100 €
67	Charges exceptionnelles	1 000 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	30 €
Recettes		900 000 €
002	Excédent d'exploitation reporté	63 273,14 €
042	Opérations d'ordre et de transfert entre sections	2 399,20 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de service	111 800,00 €
74	Subventions d'exploitation	720 000,00 €
075	Autres produits de gestion courante	200,00 €
77	Produits exceptionnels	2 327,66 €

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

05.04.2024

ID : 059-215904004-20240328-2024D032-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2024
OBJET : 08. VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN (ECRH) - EXERCICE 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses		82 384,76 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 399,20 €
21	Immobilisations corporelles	79 985,56 €
Recettes		82 384,76 €
001	Excédent d'investissement reporté	60 564,76 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 820,00 €

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.
Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.